



- 2 JUIL. 2015

ARRIVÉE

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 2.1 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE
Commune de Milhaud (30)

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015-55

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 18 juin 2015 ;

Sur présentation du directeur général,

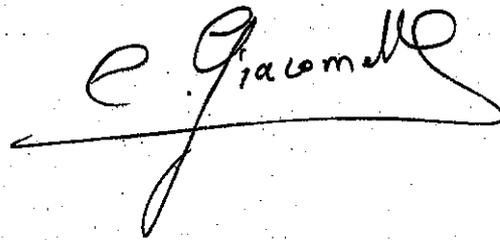
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,

– Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 196 025,17€ sur le prix de cession

à Un Toit pour Tous des parcelles cadastrées AM 246, 247, 248 et 249 situées
impasse du Temple sur la commune de Milhaud;

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 2.2 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE
Commune d'Agde (34)

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015-56

- Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Vu** le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau
- Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;
- Vu** la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;
- Vu** la proposition du comité technique du 29 mai 2015 ;

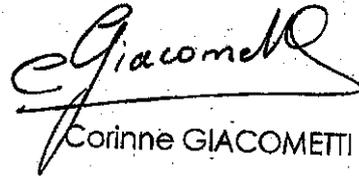
Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,

– Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 253 000€ sur le prix de cession à

Domicil Habitat des parcelles cadastrées IN 230, 232, 232 et 234 situées rue de la Marne sur la commune d'Agde;

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

EPF - 2 JUL. 2015
ARRIVÉE

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération de perpignan méditerranée, l'EPF local Perpignan Méditerranée, le conseil régional et l'Etat

Délibération B 2015-57

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault, portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

-Approuve le projet de protocole à passer entre la communauté d'agglomération de perpignan méditerranée, l'EPF local Perpignan Méditerranée, le conseil régional, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

-Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole;

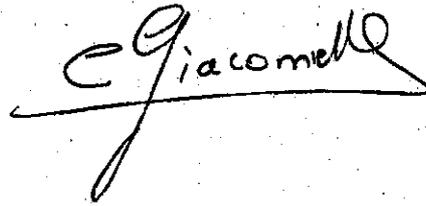
-Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives dudit protocole.

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

-2 JUL. 2008

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





- 2 JUIL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 3.2 de l'ordre du jour
Protocole de partenariat avec URO-Habitat

Délibération B 2015-58

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

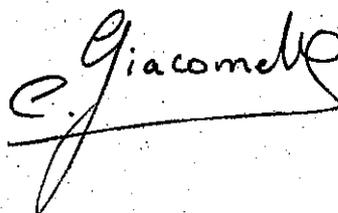
-Approuve le projet de protocole à passer entre l'URO-Habitat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

-Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole;

-Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de

Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives dudit protocole.

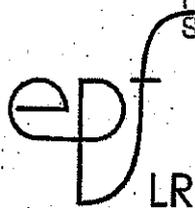
La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2014

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

**Convention-cadre avec le préfet des Pyrénées-Orientales en vue de la délégation
du droit de préemption à l'EPF-LR sur les communes ayant fait l'objet d'un**

constat de carence

Délibération B 2015-59

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2012 / 23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action du directeur de l'EPF-LR en vue de son intervention sur les communes, objets d'un arrêté préfectoral portant constat de carence en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

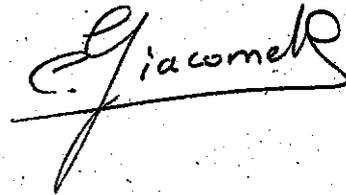
Sur présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet de convention-cadre à passer entre la préfète des Pyrénées-Orientales et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2014

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

Convention-cadre habitat avec Perpignan Méditerranée et l'EPF Local Perpignan Méditerranée

Délibération B 2015-60

EPF LR
ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Vu le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2015 / 57 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération de perpignan méditerranée, l'EPF local Perpignan Méditerranée, le conseil régional et l'Etat;

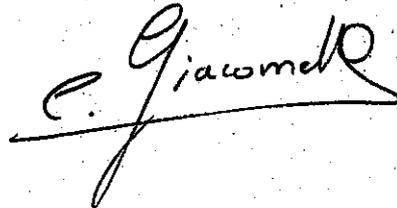
Sur présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet de convention-cadre à passer entre Perpignan Méditerranée, l'EPF Local Perpignan Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2014

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

Convention-cadre « Protection des risques naturels, préservation de l'environnement et de la biodiversité » avec Perpignan Méditerranée

Délibération B 2015-61

EPF LR
ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon.;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2015 / 57 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération de perpignan méditerranée, l'EPF local Perpignan Méditerranée, le conseil régional et l'Etat;

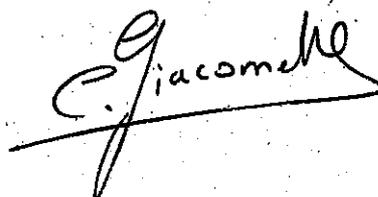
Sur présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

– Approuve le projet de convention-cadre « Protection des risques naturels, préservation de l'environnement et de la biodiversité » à passer entre Perpignan Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2014

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

Convention-cadre n° 2 « PAPI 2015-2020 » avec le SMMAR

Délibération B 2015-62

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention-cadre signé le 4 juin 2012 entre le SMMAR et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

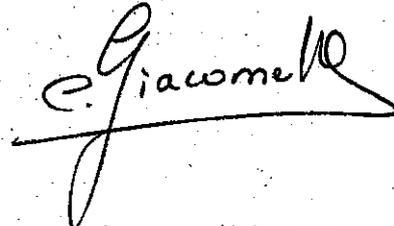
Sur présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

– Approuve le projet de convention-cadre n°2 « PAPI 2015-2020 » à passer entre le SMMAR et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUIL. 2015

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

ARRIVÉE

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Moussan (11) et le Grand Narbonne

Site « La Forge »

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 63

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

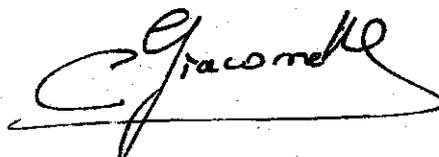
Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de
l'établissement
public
foncier,
Sur
position de la
présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Moussan (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUIL. 2015

ARRIVÉE

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Névian (11) et Le Grand Narbonne
Site « Le Cros »
Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 64

Vu le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Néviau (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

- 2 JUIL. 2015

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE
Commune de Sigean (11) et Le Grand Narbonne
Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 65

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

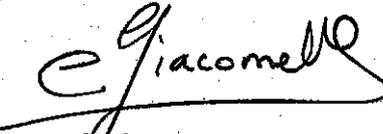
Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de veille foncière tripartite à passer entre la commune de Sigean (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE **Commune de Bages (11) et Le Grand Narbonne** **Site « La Condamine »** **Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2015 - 66

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

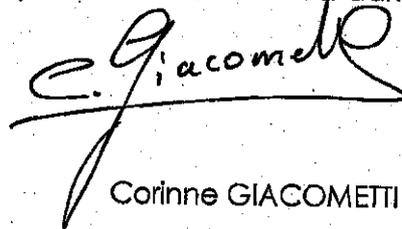
Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Bages (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

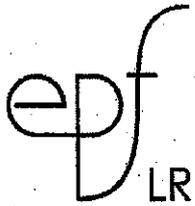


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015 -

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mas Sainte Puelle (11)

Site « Avenue de la Tour »

Réalisation d'une opération de logements

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015 - 67

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

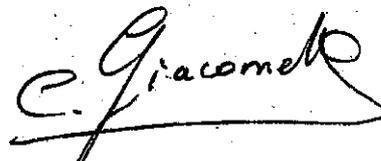
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mas Sainte Puelle (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mas Sainte Puelle (11)

Site « rue de la mairie »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 68

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

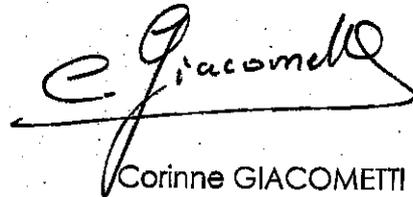
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mas Sainte Puelle (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention. -

La présidente du conseil d'administration.



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

SIAH du Berre et le SMMAR

**Sites « restauration des champs d'expansion des crues de la Berre »
Réalisation d'une opération de protection**

Délibération B 2015 - 69

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2015 / 67 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre n°2 « PAPI 2015-2020 » avec le SMMAR;

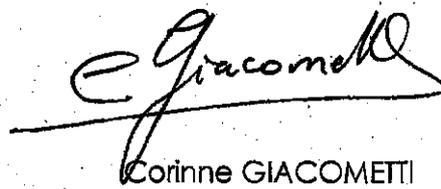
Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
- 2 JUL. 2015
ARRIVÉE

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer le SIAH du Berre et le SMMAR et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

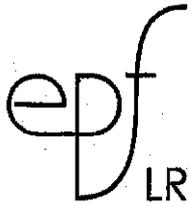


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de Marguerittes(30) et Nîmes Métropole
Site « centre-ville et abords »
Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2015-70

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu l'avenant n°2 à la convention « cadre » signé le 10 juin 2015 entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

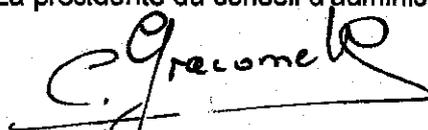
Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur
position de la
présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Marguerittes (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PREFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Mairie de St Privas des Vieux (30), Alès Agglomération et l'Etat

Arrêté de carence

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015-71

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;

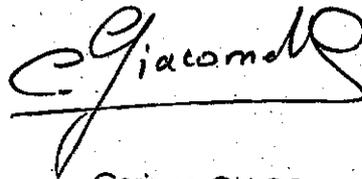
Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de St Privas des Vieux (30), Alès Agglomération, le préfet du Gard et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PREFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Redessan (30) et Nîmes Métropole

Site « rue de Nîmes »

Réalisation d'une opération d'aménagement

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015-72

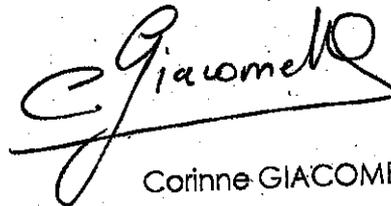
ARRIVÉE

- Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
 - Vu** le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
 - Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;
 - Vu** la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau
 - Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;
 - Vu** l'avenant n°2 à la convention « cadre » signé le 10 juin 2015 entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Redessan (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

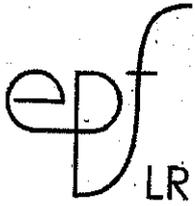


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PREFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Langlade

Site « ancienne gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Délibération B 2015 - 73

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

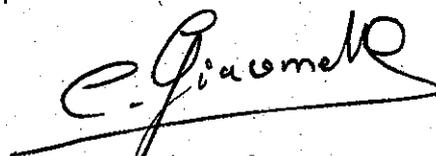
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Langlade (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.12 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Langlade

Site « Les Canabières »

Réalisation d'une opération d'aménagement

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Délibération B 2015 - 74

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

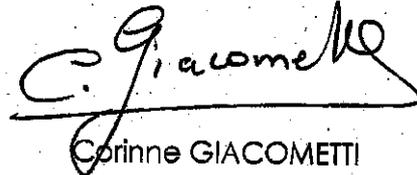
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Langlade (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.13 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

**Commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole et SFHE-Arcade
Site « Avenue du Chemin Neuf »**

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

- 2 JUIL. 2015

ARRIVÉE

Délibération B 2015-75

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

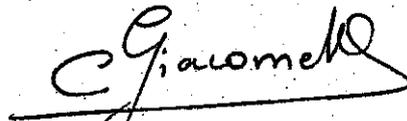
Vu l'avenant n°2 à la convention « cadre » signé le 10 juin 2015 entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Caveirac (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, SFHE Arcade et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE Commune de Bernis (30) et Nîmes Métropole Site « Cave coopérative » Réalisation d'une opération d'aménagement

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC ROUSSILLON
BUREAU DE LA COMMUNE DE BERNIS
SECRETARIAT GÉNÉRAL
LANGUEDOC ROUSSILLON

-2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Délibération B 2015-76

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu l'avenant n°2 à la convention « cadre » signé le 10 juin 2015 entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

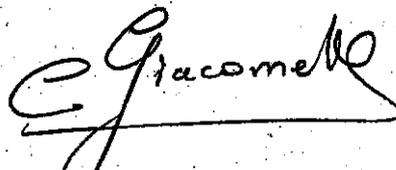
Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

– Annule sa délibération B 2013/ 8 du bureau du 21 mars 2013 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bernis (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon;

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Bernis(30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Sommières (30)

Site « Massanas – La Cruzade »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 77

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 44 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 12 juin 2013 donnant un avis favorable sous réserve de certaines dispositions à l'intervention de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour le compte de la commune de Sommières;

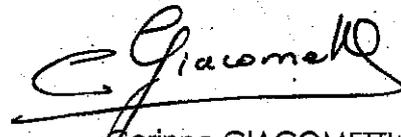
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sommières (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

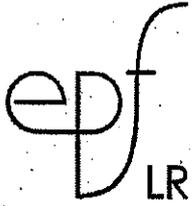
La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.16 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Pargoire (34) et communauté de communes Vallée de l'Hérault

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 78

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

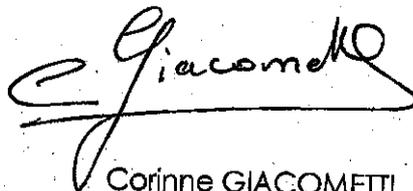
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de St Pargoire (34), la communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

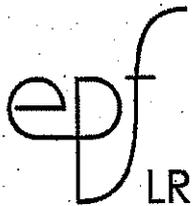


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Puéchabon (34) et communauté de communes Vallée de l'Hérault

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 79

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

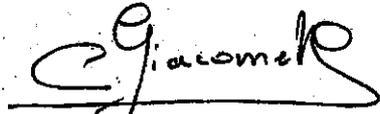
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Puéchabon(34), la communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.18 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Commune de Lodève (34) et communauté de communes Lodévois et Larzac

Site « centre ancien »

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015 - 80

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

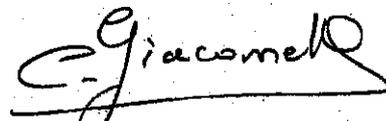
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention veille foncière tripartite à passer entre la commune de Lodève (34), la communauté de communes Lodévois et Larzac et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lodève (34) et communauté de communes Lodévois et Larzac

Site « Ilots dégradés »

Réalisation d'opérations de restructurations urbaines

Délibération B 2015 - 81

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

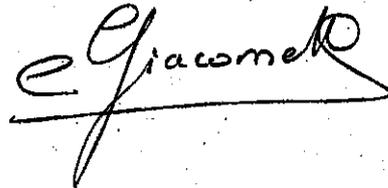
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Lodève (34), la communauté de communes Lodévois et Larzac et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

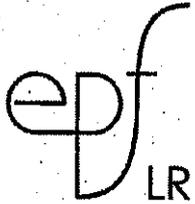
La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Boisseron (34) et communauté de communes du Pays de Lunel

Site « Le Château »

Réalisation d'une opération d'aménagement

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015 - 82

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

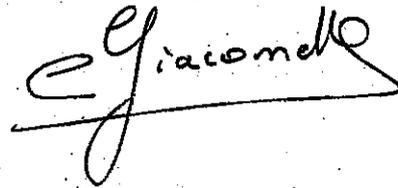
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Boisseron (34), la communauté de communes du Pays de Lunel et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.21 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Commune de Boisseron (34)

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 83

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

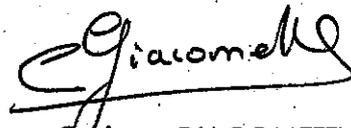
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention de veille foncière à passer entre la commune de Boisseron (34) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.22 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONELLE

Commune de Lignan sur Orb (34) et CA Béziers Méditerranée

Site « La Rajole-Les Vignettes »

Réalisation d'une opération d'aménagement

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Délibération B 2015 - 84

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention d'anticipation foncière signée le 29 décembre 2011 entre la commune de Lignan sur Orb, et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lignan sur Orb (34), la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Le dit projet annule et remplace la convention d'anticipation foncière signée le 29 décembre 2011 avec la commune de Lignan sur Orb et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

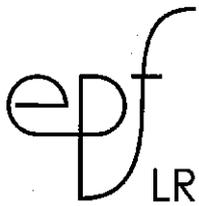


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Point N° 6.23 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONELLE

Commune de Lignan sur Orb (34) et CA Béziers Méditerranée

Site « Carlet »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 85

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

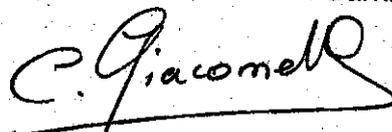
Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lignan sur Orb (34), la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.24 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Badaroux (48)

Site « Le Landel »

Réalisation d'une opération d'aménagement

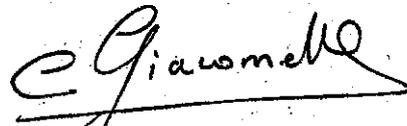
Délibération B 2015 - 86

- Vu** le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Vu** le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau
- Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2015 / 43 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 donnant un avis favorable à l'intervention de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour le compte de la commune de Badaroux ;
- Vu** la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Badaroux (48) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUIL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.25 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Laurent de la Salanque (66) et Perpignan Méditerranée

Communauté d'Agglomération

Arrêté de carence

Délibération B 2015 - 87

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2015 / 57 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de partenariat avec l'Etat ; le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu la délibération 2015 / 59 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre avec la préfète des Pyrénées Orientales;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

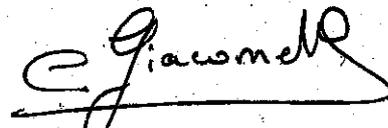
- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune de St Laurent de la Salanque (66) Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la préfète des Pyrénées Orientales et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL 2015

ARRIVÉE


Corinne GIACOMETTI



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.26 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de St Marie la Mer (66) et Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération**

Arrêté de carence

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015 - 88

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2015 / 57 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de partenariat avec l'Etat ; le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu la délibération 2015 / 59 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre avec la préfète des Pyrénées Orientales;

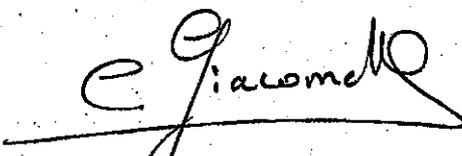
Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune de Sainte Marie la Mer (66) Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la préfète des Pyrénées Orientales et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRET GÉNÉRAL

- 2 JUL 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.27 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Canet en Roussillon (66) et Perpignan Méditerranée Communauté

**d'Agglomération
Arrêté de carence**

Délibération B 2015 - 89

- Vu** le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Vu** le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau
- Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;
- Vu** la délibération 2015 / 57 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de partenariat avec l'Etat ; le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu la délibération 2015 / 59 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre avec la préfète des Pyrénées Orientales;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

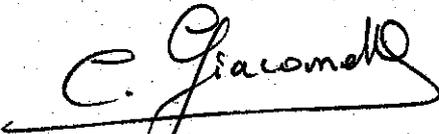
- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune de Canet en Roussillon (66) Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la préfète des Pyrénées Orientales et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.28 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Canohès (66) et Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération**

Site « La Teuleria » « Palanqueta » et « Camp del Roure »

Réalisation d'une opération d'aménagement

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015 - 90

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la délibération 2015 / 57 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de partenariat avec l'Etat; le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

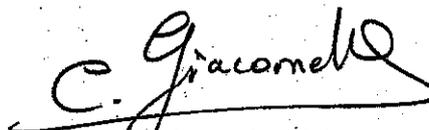
- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Commune de Canohès (66) Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI



BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 6.29 de l'ordre du jour

CONVENTION d'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Prades (34) et communauté de communes Canigou-Conflent

Site « Canigou Brulls »

Réalisation d'une opération d'aménagement

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

Délibération B 2015 - 91

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention opérationnelle signée le 30 août 2011 entre la commune de Prades, et la communauté de communes du Conflent et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

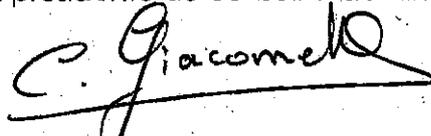
Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Prades (66) la communauté de communes Canigou-Conflent et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle signée le 30 août 2011 avec la commune de Prades et la communauté de communes du Conflent dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 7.1 de l'ordre du jour

AVENANT N°1 CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune d'Aubais (11) et le Grand Narbonne

Site « Prat de Cest »

Réalisation d'une opération de logements

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015 - 92

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

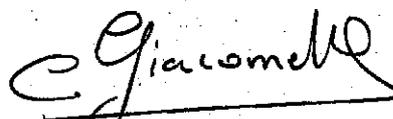
Vu la convention opérationnelle signée le 6 mai 2013 entre la commune de Bages, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Donne un avis favorable à l'annulation de la convention opérationnelle signée le 6 mai 2013 entre la commune de Bages, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés à ladite convention opérationnelle, soit un total de 190 000€.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N° 7.4 de l'ordre du jour

AVENANT N°1 CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de St Jean de Védas, Montpellier Méditerranée Métropole
Multi-sites
Réalisation d'opérations de logements

- 2 JUL. 2015

Délibération B 2015 - 93

ARRIVÉE

Vu le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

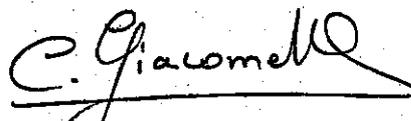
Vu la convention opérationnelle signée le 7 février 2013 entre la commune de St Jean de Védas, Montpellier Agglomération et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Donne un avis favorable à l'annulation de la convention opérationnelle signée le 7 février 2013 entre la commune de St Jean de Védas, Montpellier Agglomération et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à retirer des engagements financiers de l'établissement public foncier les engagements financiers rattachés à ladite convention opérationnelle, soit un total de 3 500 000€.

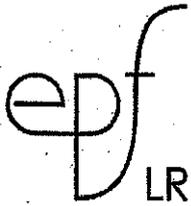
La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 8.1 de l'ordre du jour

Avenant n°4 a la convention opérationnelle

Commune de Castelnaudary (11)

Site « Ilot Pasteur »

Opération de reconversion urbaine

Délibération B 2015-94

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

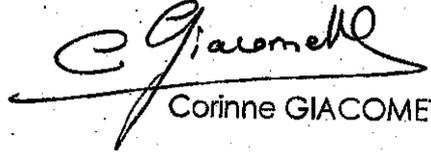
Vu la convention opérationnelle signée le 8 septembre 2010 par la commune de Castelnaudary et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon modifiée par les avenants n°1,2 et 3 respectivement en date du 18 décembre 2012, 7 avril 2014 et 6 mai 2015 ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle sus visée à passer entre la commune de Castelnaudary (11) et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant ;

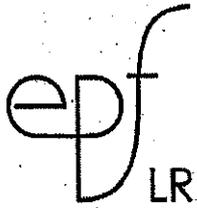
La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PREFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROUSSILLON
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 8.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 a la convention opérationnelle Commune de Berriac(11) et Carcassonne Agglo Site « Au Tina » Opération d'aménagement

Délibération B 2015-95

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention opérationnelle signée le 17 septembre 2013 par la commune de Berriac, Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

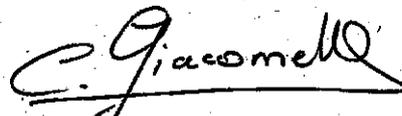
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre signée le 28 mars 2014 par Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Berriac(11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence pour la mise en œuvre des dispositions relatives- au dit avenant.

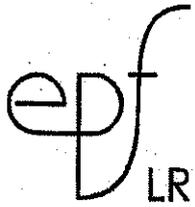
La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC ROUSSILLON
ROUSSILLON
DIRECTION LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 8.3 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 a la convention opérationnelle
Commune de Maury(66)
Site « Sarrat de la Fount »
Opération d'aménagement**

Délibération B 2015-96

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention opérationnelle signée le 2 novembre 2010 par la commune de Maury et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

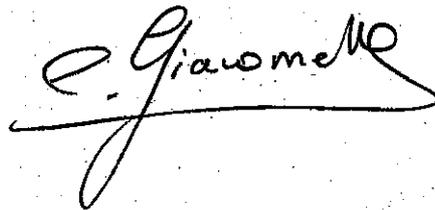
Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Maury (66) et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROUSSILLON
PREFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 8.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 a la convention opérationnelle

Commune d'Arles sur Tech (66)

Site « Le Calciné »

Opération d'aménagement

Délibération B 2015-97

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Vu la convention opérationnelle signée le 25 novembre 2010 par la commune d'Arles sur Tech et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

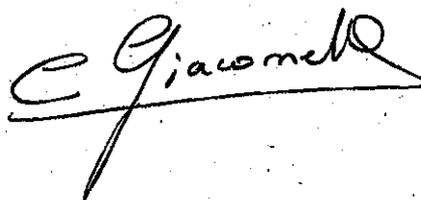
Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune d'Arles sur Tech (66) et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
- 2 JUL. 2015
ARRIVÉE



PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC ROUSSILLON

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N°9 de l'ordre du jour

- 2 JUL. 2015 Avis sur les demandes d'interventions foncières

ARRIVÉE

Délibération B 2015-98

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

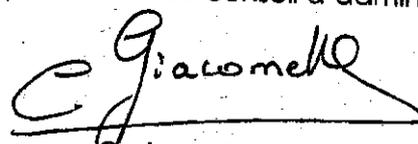
Donne un avis favorable sur les demandes d'interventions foncières de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon relatives :

- A la réalisation d'une opération d'aménagement pour le compte de la commune de Murviel les Montpellier site « cœur de village » ;
- A la réalisation d'une opération de logements pour le compte de la

commune de Murviel les Montpellier site « La Matelle » ;

- A la réalisation d'une opération de logements pour le compte de la commune de St Laurent de la Salanque (66) site « bâtisse Gabriel Péri » ;

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE



BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2015

Point N°10.1 de l'ordre du jour

Point sur les projets de conventions et les conventions à annuler

Délibération B 2015-99

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 incluant les orientations stratégiques de l'Etat ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de sa présidente,

-Prend acte de la volonté de la communes de Bagnols sur Cèze (30) de ne pas donner suite au projet de convention opérationnelle ;

-Prend acte de la volonté des communes de Clarensac et Collias (30) de ne pas donner suite aux conventions signées;

-Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à retirer des engagements financiers de l'établissement public foncier

les engagements financiers rattachés aux projets et conventions
opérationnelles précités, soit un total de 1 170 000€

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 JUL. 2015

ARRIVÉE